

L'honorable M. LOUGHEED : Personne ne conteste la rectitude du principe d'après lequel se fait l'échange ; toute la question se réduit à la manière dont il se fera.

L'honorable M. SCOTT : On ne saurait agir d'une manière plus juste. Il semblerait que l'on soupçonne le département de l'Intérieur d'avoir une arrière-pensée.

L'honorable M. MACDONALD (C.-A.) : Il y a de bonnes raisons pour cela.

L'honorable M. SCOTT : Je ne pense pas que l'on se dérangeât pour si peu.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'honorable sénateur se rappelle fort bien un cas sur lequel l'honorable sénateur de Portage-la-Prairie appela l'attention du comité. Ceux qui se sont occupés tant soit peu des ventes de terres savent que les fonctionnaires d'alors se trouvèrent impliqués dans une vente louche, et lorsque la fraude fut découverte, elle parut si évidente que le gouvernement dut annuler la vente.

L'article 1 est adopté.

Article 2.

L'honorable M. SCOTT : Relativement à ce cas-ci, je puis dire à la Chambre que, il y a plusieurs années, avant que cette terre ne fut arpentée, et avant qu'elle ne fût affectée à des fins scolaires, un prospecteur, nommé M. Aldrich, parcourait ce pays y cherchant du pétrole ; il choisit cette section et y dépensa une somme d'argent considérable. Plus tard, il forma une compagnie connue sous le nom de "The Western Oil and Coal Company", et si je ne me trompe cette compagnie a dépensé plus de \$20,000 sur cette terre. Aujourd'hui on propose de vendre cette terre à la compagnie et de transférer au fonds des écoles d'autres terres de même valeur.

L'honorable M. LOUGHEED : Les minéraux sont-ils compris dans cet échange ?

L'honorable M. SCOTT : Je ne le pense pas.

L'honorable M. LOUGHEED : Je crains que mon honorable ami ne se trompe, car les minéraux qui se trouvent sur les terres affectées aux écoles appartiennent au gouvernement provincial et le fonds des écoles serait augmenté de la valeur des minéraux.

Hon. M. SCOTT.

Est-ce que le gouvernement abandonne son droit aux minéraux sur les terres qu'il vend à cette compagnie, à \$1 l'acre ? Il me semble qu'il devrait conserver ses droits à tous les minéraux, excepté le pétrole. Est-il absolument nécessaire en transférant gratuitement cette terre à la compagnie et en lui faisant cadeau du pétrole, car \$1 l'acre est tout simplement un prix nominal, est-il nécessaire, dis-je, de lui abandonner encore tous les métaux ? Ces terrains sont situés dans la région de la houille et conséquemment ce point est de quelque importance. Il se pourrait que ce fût un plan pour se rendre acquéreur de terrains miniers de grande valeur en ne payant qu'une somme nominale. Je n'entends point blâmer la compagnie, mais je désire simplement faire remarquer que l'on pourrait prendre des renseignements. Je ne sais pas quelle somme d'argent les règlements exigent que dépense celui qui découvre un claim, mais je sais qu'il faut soumettre au ministre la preuve du travail qui a été accompli par le prospecteur. Si cette preuve est suffisante, le gouvernement transfère le terrain à \$1 l'acre. Or, supposons que le demandeur sache que c'est un terrain minier de grande valeur, et que dans le but de l'acquérir pour une somme nominale, il dise qu'il y a découvert du pétrole et y a dépensé une certaine somme, je n'ai aucune peine à croire qu'il pût acquérir ainsi une vaste superficie de terre à un prix nominal.

L'honorable M. SCOTT : On m'informe que l'on a dépensé une somme d'argent considérable dans ce cas-ci, plus de \$20,000, en expériences, sondages, etc., et conséquemment, d'après les règlements du département de l'Intérieur, le parti aurait le droit d'acheter ces terrains à un dollar l'acre. Lorsque l'on commença les expériences, on ne pouvait savoir que c'était une terre affectée aux écoles, elle n'était pas même arpentée. Il serait injuste de priver un prospecteur des bénéfices qui pourraient résulter des dépenses qu'il a faites pour développer une industrie de cette nature.

L'honorable M. LOUGHEED : Je n'ai jamais douté de cela.

L'article 2 est adopté.

L'honorable M. JAFFRAY, au nom du comité, fait rapport que le dit comité ayant